

Bordereau de signature

DEL2018_0142



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/07/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/07/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-06)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_ 0142

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 JUIN 2018,
L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-neuf juin, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 juin 2018, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la
présidence de M. **VISKOVIC, Maire de Noisiel.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK,
Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, M. BEAULIEU,
Mme ROTOMBE, Mme BEAUMEL, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES,
Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M. ROSENMANN, Mme CAMARA,
Mme DODOTE, Mme VICTOR, M. KAPLAN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. TIENG qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,
M. BARDET qui a donné pouvoir à Mme NAKACH,
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. BEAULIEU,
Mme PELLICOLI qui a donné pouvoir à M. KAPLAN,
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à M. FONTAINE.

ABSENTS : M. DRAMÉ, M. KRZEWSKI, M. NEGUYEN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JULIAN.

Point 14 : Attribution de subventions exceptionnelles affectation de provisions votées
au Budget Primitif 2018 - Associations sportives

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

VU l'adoption du Budget Primitif 2018 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2018,

VU l'attribution de subventions dans le cadre du Budget Primitif 2018 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2018,

VU l'avis favorable émis par la Commission Sports lors de sa réunion du 22 mai 2018,

CONSIDÉRANT la demande de subvention exceptionnelle de l'association sportive :
- Marne la Vallée Basket en vue de la qualification du collectif féminin U15 championnat de France au « Final 4 » (carré final) du groupe A - plus haute division nationale dans cette catégorie - qui s'est déroulé à Roanne (42),

CONSIDÉRANT que la délibération susvisée du Conseil Municipal du 30 mars 2018 relative à l'attribution dans le cadre du Budget Primitif 2018 de subventions pour l'année 2018, prévoit un certain nombre de provisions dans divers domaines, pour une affectation ultérieure sur l'exercice par voie de délibération, qu'il est ainsi proposé de procéder à l'affectation dans le domaine du sport d'une subvention d'un montant de 1000 euros, de la provision subventions exceptionnelles, auprès de l'association :

- MARNE-LA-VALLE BASKET à hauteur de 1000 euros, suite à la participation du collectif féminin U15 aux phases finales à l'échelle nationale,

CONSIDÉRANT que cette association a engagé des frais de fonctionnement supplémentaires,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Noisiel d'encourager la participation des adhérents des associations aux compétitions de niveaux national et international auxquelles ils ont accédé grâce à leurs performances sportives,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 4 juin 2018,

ENTENDU l'exposé de M.BEAULIEU, Conseiller Délégué en charge des Activités Sportives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de procéder à l'affectation d'une subvention exceptionnelle à une association sportive votée au Budget Primitif 2018 comme il suit :

	BP 2018	Affectation au CM du 29/06/2018	VOTE
Sports 67-6748/414			
Autres subventions exceptionnelles	2 304,00		UNANIMITÉ
<u>Aides aux associations</u> Marne-la-Vallée Basket		1 000,00	UNANIMITÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	06 JUIL. 2018
Affiché en Mairie le	06 JUIL. 2018
Publié au RAA le	06 JUIL. 2018